

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

PORTANT SUR LES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LOT N°1

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les articles R2124-2.1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, n°DEL_2025_156, portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_1030 du 5 novembre 2025 portant délégation de fonctions à Madame MINART-GIVERNE, 7e adjoint dans les domaines de la sécurité, mobilité et voirie,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2025 attribuant le marché portant sur les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public (lot n°1) à la société DALKIA ELECTROTECHNICS / CITELUM.

Considérant qu'il y a lieu de conclure un marché public, passé selon la procédure d'appel d'offres, concernant la réalisation de travaux nécessaires à l'entretien, au fonctionnement et à la réparation des installations d'éclairage public.

Considérant que le marché se compose de deux postes :

- poste n°1 : surveillance des installations et maintenance préventive (conclu à prix global et forfaitaire)
- poste n°2 : maintenance corrective et travaux neufs (accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum)

Considérant que les montants annuels du poste n°1 sont de :

- DPGF départ 1 : 11 441 € HT
- DPGF départ 2 : 10 635 € HT
- DPGF départ 3 : 10 940 € HT,

Considérant que les montants minimums et maximums annuels du poste n°2 sont définis ainsi :

Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
200 000 €	2 000 000 €

Considérant que la commission d'appel d'offre a attribué le marché n°1788 concernant les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public à la société DALKIA ELECTROTECHNICS / CITELUM.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché N°1788 pour les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS / CITELUM.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée.

Article 3 : Le Maire et le Chef du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et publication.

PUBLIÉE, le 08/01/2026